



COMITE DIRECTEUR DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE (CDCPP)

CDCPP(2014)11

Strasbourg, le 5 mars 2014

3^{ème} réunion
Strasbourg, 19-21 mars 2014

ELABORATION DE PROJETS DE RECOMMANDATIONS FAVORISANT LA MISE EN ŒUVRE DES CONVENTIONS RELATIVES AU PATRIMOINE CULTUREL ET AU PAYSAGE ET L'UTILISATION DE NOUVEAUX OUTILS ET ORIENTATIONS DEDIES AUX POLITIQUES CULTURELLES (POUR ADOPTION PAR LE COMITE DES MINISTRES)

DOCUMENT POUR INFORMATION ET DECISION

Point 6.4 du projet d'Ordre du Jour

Le Comité est invité à prendre note des informations fournies par le Secrétariat sur l'élaboration d'un certain nombre de recommandations, notamment :

- I. En ce qui concerne un projet de recommandation favorisant la mise en œuvre des **conventions relatives au patrimoine culturel**, le Comité accepte de suivre l'approche suggérée en page 2 et de nommer un groupe de travail afin de lancer le processus.
- II. En ce qui concerne un projet de recommandation favorisant la mise en œuvre de la **Convention sur le Paysage**, le Comité est invité à prendre note qu'un projet de recommandation révisé sur la promotion de la sensibilisation au paysage par l'éducation a été élaboré par le Secrétariat à la lumière des commentaires du Bureau du CDPPE (voir annexe). Ce projet sera examiné par le CDPPE lors de sa prochaine session plénière (26 mars 2014) puis soumis tel qu'approuvé aux membres du CDCPP pour approbation écrite.
- III. En ce qui concerne un projet de recommandation **sur de nouveaux outils et orientations** visant à renforcer l'élaboration de politiques fondées sur des éléments concrets, le Comité se félicite de la possibilité d'un projet de recommandation issu du suivi de la Conférence ministérielle de Moscou présentant notamment un nouveau système d'indicateurs permettant d'évaluer la contribution de la culture à la démocratie et des orientations politiques sur l'impact de la numérisation sur la culture. Le Comité donne instructions au Secrétariat de préparer avec l'aide d'un groupe d'experts un projet qui sera examiné courant 2015.

I. Patrimoine culturel

L'objectif est de présenter un projet de recommandation lors de la session plénière du CDCPP de 2015. Trois pistes principales peuvent être suivies dans ce but :

a. Exploiter les travaux menés dans le cadre du suivi de la Convention-cadre de Faro (Balades de Faro). Suite au Forum de Marseille en septembre 2013 sur la valeur sociale du patrimoine, deux autres Forums sont prévus en 2014 sur la valeur économique du patrimoine et la valeur culturelle du patrimoine. Les différents outils susceptibles d'être identifiés et mis en œuvre suite à ces Forums, ainsi que les partenariats possibles mis en place dans ces contextes pourraient fournir les éléments utiles à la rédaction d'un projet de recommandation.

b. Sur la base de l'analyse des informations rassemblées dans le cadre des activités HEREIN, des thèmes et sujets pourront être identifiés, en rapport direct avec les priorités politiques du Conseil de l'Europe. Les correspondants HEREIN pourraient obtenir l'avis de leurs autorités quant à l'opportunité de présenter un projet de recommandation sur un de ces thèmes pour faire écho aux enjeux principaux auxquels font face les Etats membres dans la mise en œuvre des conventions.

Un groupe de travail pourra être mis en place lors de la présente réunion, avec la participation des correspondants HEREIN, afin d'identifier les thèmes prioritaires. Le rapport du groupe de travail pourrait être proposé au Bureau lors de sa prochaine réunion en 2014 pour examen et décision sur l'élaboration d'un projet de recommandation.

c. L'examen des projets pilotes réalisés dans le cadre du Programme de Coopération et d'Assistance technique relatives à la conservation intégrée du patrimoine culturel [document CDCPP(2014)14] permettra d'identifier des thèmes importants pour lesquels le Conseil de l'Europe et ses partenaires ont obtenu des résultats et sur lesquels le projet de recommandation pourrait porter.

II. Convention européenne du paysage

Le Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP) a, lors de sa 2e réunion (Strasbourg, 27-29 mai 2013), adopté le Projet de recommandation sur le paysage et l'éducation à l'école primaire et secondaire et l'a soumis pour adoption au Comité des Ministres (CDCPP(2013)29, point 3.6, iii).

Le Groupe de Rapporteurs sur la Culture (GR-C) du Comité des Ministres a décidé de demander l'avis du Comité directeur pour les politiques et pratiques éducatives.

Lors de sa réunion du 5 décembre 2013 (point 13), le Bureau du CDPPE a émis l'avis que le champ du projet de recommandation devait concerner le rôle que l'éducation devrait jouer dans la sensibilisation au paysage et que, de ce fait, le titre devait être modifié. Il a en outre recommandé que le texte soit revu en étroite coopération avec le CDPPE.

Le projet de recommandation a été révisé en conséquence en accord avec le Secrétariat du CDPPE (voir annexe) qui l'examinera lors de sa prochaine session plénière (26 mars 2014).

Le CDCPP est invité à examiner et approuver le projet de recommandation tel qu'approuvé/révisé par le CDPPE par la procédure écrite. En cas d'objection majeure (non linguistique) de la part des membres du CDCPP, le projet sera examiné par le Bureau du CDCPP.

III. Nouveaux outils et orientations dédiés aux politiques culturelles visant à renforcer l'élaboration de politiques fondées sur des éléments concrets

S'inspirant des nouveaux travaux sur la contribution de la culture à la démocratie menés en tant que suivi de la Conférence du Conseil de l'Europe des ministres de la Culture de 2013, un projet de recommandation pourrait être préparé en 2015. Il proposerait a) l'utilisation d'un index d'indicateurs permettant de mesurer la contribution de la culture à la démocratie et d'évaluer l'efficacité économique du financement de la culture, afin de fournir aux gouvernements un instrument efficace pour l'élaboration des politiques culturelles et b) l'utilisation de lignes directrices et orientations - éventuellement sous la forme d'une boîte à outils - pour gérer les effets de la numérisation sur les institutions et infrastructures culturelles et sur la création et la production culturelles.

Ces deux activités visent à renforcer le fondement concret des politiques culturelles ainsi qu'une allocation de ressources plus ciblées pour ce secteur, revitalisant ainsi la participation culturelle de l'ensemble des catégories sociales à des fins de promotion de la démocratie et de la citoyenneté active.

Le projet de recommandation proposerait également que les responsables politiques aient largement recours au système d'information Compendium, qui comprendra un outil spécifique pour présenter les données et indicateurs nationaux nouvellement disponibles - y compris sur la numérisation - et mettra en avant les évolutions importantes.

Le projet de recommandation serait élaboré par le groupe d'experts qui est actuellement associé à la mise en œuvre des activités découlant de la conférence ministérielle de 2013 sur la culture. Un projet de texte pourrait être prêt d'ici à la fin 2015.

ANNEXE**CONSEIL DE L'EUROPE
COMITE DES MINISTRES****Projet de Recommandation CM/Rec(2014)... du Comité des Ministres aux Etats membres
sur la promotion de la sensibilisation au paysage par l'éducation**

(adoptée par le Comité des Ministres le ... 2014, lors de la ...^e réunion des Délégués des Ministres)

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, conformément aux termes de l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe,

Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres, afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun ;

Eu égard à la Convention européenne du paysage (STE n° 176), adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 19 juillet 2000, ouverte à la signature des Etats membres du Conseil de l'Europe à Florence le 20 octobre 2000 et entrée en vigueur le 1^{er} mars 2004 ;

Soucieux de parvenir à un développement durable fondé sur un équilibre harmonieux entre l'environnement, les besoins sociaux, la culture et les activités économiques, pour une meilleure qualité de vie ;

Notant que le paysage participe de manière importante à l'intérêt général sur les plans culturel, écologique, environnemental et social, et qu'il constitue une ressource favorable à l'activité économique, dont la protection, la gestion et l'aménagement peuvent contribuer à la création d'emplois ;

Conscient que le paysage concourt à l'élaboration des cultures locales et régionales, et qu'il représente une composante fondamentale du patrimoine culturel et naturel de l'Europe, contribuant à l'épanouissement des êtres humains et à la consolidation de l'identité européenne ;

Reconnaissant que le paysage est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et ruraux, dans les territoires de grande qualité ou dans les territoires dégradés, dans les espaces reconnus comme étant remarquables comme dans ceux du quotidien ;

Notant que les évolutions des techniques de productions agricole, sylvicole, industrielle et minière, l'expansion des zones urbaines et des réseaux d'infrastructures, l'accroissement des activités de transport, de tourisme et de loisirs, et, plus généralement, les changements économiques mondiaux continuent, dans beaucoup de cas, à accélérer la transformation des paysages ;

Désirant répondre à la demande du public de bénéficier de paysages de qualité et de jouer un rôle actif dans la gestion des paysages ;

Persuadé que le paysage constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social, et que sa protection, sa gestion et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun ;

Reconnaissant que la qualité et la diversité des paysages européens constituent une ressource commune et qu'il est important de collaborer en vue de sa protection, de sa gestion et de son aménagement ;

Considérant les finalités de la Convention européenne du paysage et désireux d'en favoriser la mise en œuvre ;

Se référant à l'article 6.B de la Convention européenne du paysage relatif aux mesures particulières pour la formation et pour l'éducation, selon lequel « Chaque Partie s'engage à promouvoir : [...] des enseignements scolaires et universitaire abordant, dans les disciplines intéressées, les valeurs attachées au paysage et les questions relatives à sa protection, à sa gestion et à son aménagement » ;

Rappelant les principes de la Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, selon lesquels les curricula scolaires devraient encourager la sensibilisation et la sensibilité au paysage ;

Vu ses recommandations antérieures :

- concernant une meilleure sensibilisation à l'Europe dans les écoles secondaires (Recommandation n° R (83) 4) ;
- sur le rôle de l'école secondaire dans la préparation des jeunes à la vie (Recommandation n° R (83) 13) ;
- sur l'aide à la création artistique (Recommandation n° R (85) 6) ;
- sur l'enseignement et l'apprentissage des droits de l'homme dans les écoles (Recommandation n° R (85) 7) ;
- sur le rôle des musées en matière d'éducation, d'information et de formation à l'environnement (Recommandation n° R (90) 18) ;
- relative à la pédagogie du patrimoine (Recommandation n° R (98) 5) ;
- en vue d'assurer une éducation de qualité (Recommandation CM/Rec(2012)13).

Considérant qu'une des missions de l'éducation est de former la jeunesse à la citoyenneté et à la démocratie, et de lui donner les capacités d'agir en ce sens ;

Affirmant que les actions d'éducation dans le domaine du paysage représentent un moyen privilégié de donner un sens à l'avenir ;

Recommande aux gouvernements des Etats membres Parties à la convention d'adopter les mesures législatives, réglementaires, administratives, financières et autres mesures appropriées pour initier ou pour développer des actions d'éducation et de sensibilisation des jeunes au paysage, en se référant aux principes énoncés en annexe à la présente recommandation.

Annexe à la Recommandation CM/Rec(2013)...

I. Principes et propositions

a. Principes généraux concernant le processus d'enseignement et d'apprentissage

Le thème du paysage tel que considéré par la Convention européenne du paysage¹ présente de multiples intérêts pour l'éducation des élèves et constitue pour eux un moyen important de se familiariser avec leur environnement considéré comme leur espace de vie et de le comprendre. Il s'agit de faire découvrir aux élèves le rôle de chacun comme habitant du paysage qui les entoure, comme gardien de son identité et de sa culture et comme protagoniste conscient de son développement futur.

Il est donc nécessaire que les enfants, citoyens de demain, puissent développer les connaissances et la compréhension nécessaires pour apprendre à prendre soin de cette source et ressource et pour comprendre quels sont les meilleurs moyens de contribuer à protéger, gérer et aménager le paysage pour les générations actuelles et futures.

Il est nécessaire d'introduire de manière graduelle, à tous les niveaux du cursus scolaire, une connaissance de base du paysage, afin de montrer aux élèves que le paysage n'est pas uniquement l'aspect visuel d'un lieu, mais qu'il est une entité territoriale où de nombreux facteurs naturels et humains interagissent. Le paysage devrait, par conséquent, être étudié dans sa complexité à travers les processus évolutifs qui le modifient.

La méthode éducative devrait être fondée, en premier lieu, sur une observation directe, une participation active de recherche-découverte du paysage. Les sorties scolaires devraient être l'occasion de faire comprendre, par l'observation directe, que le paysage est beaucoup plus que la nature uniquement.

Les élèves, à tous les niveaux d'éducation, devraient se voir offrir des possibilités d'éducation au paysage portant sur des thèmes adaptés à leur âge et à leur expérience.

¹ L'article 1, a. de la Convention européenne du paysage donne la définition suivante du paysage : « 'Paysage' désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ».

b. Propositions adressées aux autorités publiques pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, à travers la promotion de l'éducation au paysage

Les autorités compétentes sont invitées :

- à introduire dans les programmes de l'école primaire et secondaire l'enseignement du paysage pour permettre aux élèves d'acquérir la connaissance du paysage et la compréhension de ses valeurs, de ses caractéristiques, de son importance et de son rôle quant à la qualité du cadre de vie des populations ;
- à promouvoir des enseignements scolaires caractérisés par des activités nécessaires à la compréhension et à la connaissance du paysage ;
- à encourager la connaissance et la compréhension des élèves non seulement du paysage dans lequel ils vivent, mais aussi d'autres paysages aux caractéristiques et aux qualités différentes ;
- à encourager les élèves, déjà à partir du secondaire, à participer et à présenter des propositions de projets et de plans pour protéger, gérer ou aménager le paysage dans lequel ils vivent ;
- à promouvoir une formation adéquate des enseignants afin de développer leur aptitude à transmettre aux élèves sur l'acquisition de connaissances fondamentales à la compréhension du paysage.

II. Mise en œuvre de la sensibilisation au paysage par l'éducation

L'éducation au paysage, interdisciplinaire par nature, devrait être promue dans le cadre des disciplines scolaires à tous niveaux et dans tout type d'enseignement, qu'il soit formel, non formel ou informel, en y étant intégrée, en considérant les dispositions qui suivent :

- le développement de services pédagogiques dans les organismes responsables du paysage devrait être encouragé ;
- des ateliers et des stages de formation, théorique et pratique, associant le personnel enseignant et des professionnels devraient être, dans la mesure du possible, organisés ;
- un partenariat pour les activités d'éducation au paysage devrait être institutionnalisé entre les ministères intéressés, si possible en utilisant les structures existantes ;
- il y aurait lieu d'encourager et de faciliter les initiatives prises par les établissements scolaires, par les professionnels du paysage et les associations pour autant qu'elles répondent aux définitions et aux objectifs de la Convention européenne du paysage ;
- il s'avérerait souhaitable que les ministères et/ou partenaires compétents procèdent à l'évaluation des actions ou initiatives d'éducation au paysage, en prenant spécialement en considération les résultats scolaires.

III. Documentation et matériel

Les autorités et ministères compétents, dans chaque Etat, devraient être incités à réaliser ou à faire réaliser du matériel pédagogique relatif au paysage s'il n'existe pas déjà. Il serait utile que des spécialistes du paysage préparent un manuel des méthodes de diffusion des connaissances utiles à l'activité des enseignants dans ce domaine particulier.

Les actions d'éducation au paysage devraient bénéficier des nouvelles technologies disponibles en matière d'information et de communication. Il serait utile de fournir aux écoles du matériel et des équipements audiovisuels utiles au développement et à la mise à jour des connaissances des paysages.

Un échange d'expériences et une meilleure diffusion multilatérale des informations sur l'éducation au paysage devraient être assurés au moyen du Système d'information de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe.